

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20260429001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – Flèche du Sud
--

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu l'information du 9 avril de l'asbl Vélo-Union Esch concernant l'organisation de la 75^{ème} édition de la course cycliste « Flèche du Sud » ;

Entendu les explications de notre ingénieur-technicien concernant la réunion d'information à ce sujet du 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'urgence la circulation afin de garantir la sécurité du public et des participants ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

le 13 mai 2026, entre 12:00 et 20:00 heures:

- **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18 :
 - o **Bous, rue d'Oetrangle**, sur toute la longueur
 - o **Rue de Luxembourg**, entre ses intersections avec la rue d'Oetrangle et les rues de Remich / Stadtbredimus
 - o **Rue de Stadtbredimus**, sur toute la longueur

le 13 mai 2026, entre 14:00 et 20:00 heures:

- **Sens unique**, marqué au moyen du signal C,1a :
 - o **Bous, rue d'Oetrangle**, sur toute la longueur, sens autorisé : entrée -> centre de la localité
 - o **Bous, rue de Luxembourg**, entre ses intersections avec la rue d'Oetrangle et les rues de Remich / Stadtbredimus, sens autorisé : intersection avec la rue d'Oetrangle -> intersection rue de Remich, rue de Stadtbredimus
 - o **Rue de Stadtbredimus**, sur toute la longueur, sens autorisé : centre -> sortie de la localité
- **Route barrée**, marquée au moyen du signal C,2a :
 - o **Bous, rue de Stadtbredimus**, entre le N°47 et jusqu'à la sortie de la localité
- **Circulation interdite dans les deux sens** (à l'exception des riverains et fournisseurs), marqué au moyen du signal C,2 :
 - o **Bous, rue de Stadtbredimus**, entre son intersection avec les rues de Luxembourg / Remich et le N°47

le 13 mai 2026, entre 10:00 et 14:00 heures:

- **Circulation interdite dans les deux sens** (à l'exception des riverains et fournisseurs), marqué au moyen du signal C,2 :
 - o **Bous, rue de Stadtbredimus**, sur toute la longueur

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.


le Bourgmestre :

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bous, le 29 avril 2026




le Secrétaire:

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260429001 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 29 avril 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre :



le Secrétaire:





